



CLASSE 40
AVENANT N°1 aux Instructions de Course

Toutes les heures indiquées dans ce document sont en GMT+2 (heure française)

DÉPART : HORAIRE - LIGNE

- ▶ Date & heure du départ : Le vendredi 07 juin 2018 à 20h00.
- ▶ Définition de la ligne de départ :
 - La ligne de départ est définie par l'alignement à terre du SNPH (2 triangles rouges) à tribord et la bouée latérale LH14 à bâbord.
 - Passage de la ligne dans le sens parcours, de l'Est vers l'Ouest.

PARCOURS

- ▶ Parcours Etape 1 : *Distance théorique : 1050 MN*

#	Marques	Latitude & Longitude	Coté requis
	Ligne de Départ		
1	Marque d'eaux seines "LHA"	49°31',400 N & 000°09',850 W	A laisser à bâbord
2	Bouée virtuelle "Fréhel"	48°41',800 N & 002°18',000 W	A contourner en le laissant à tribord
3*	Bouée virtuelle "Odas Brittany"*	47°30',000 N & 008°26',000 W	A contourner en le laissant à tribord
4	Bouée virtuelle "Odas K1"	48°44',000 N & 012°25',000 W	A contourner en le laissant à tribord
	Ligne d'arrivée Cherbourg		

- ▶ * La Direction de Course pourra réduire / modifier le parcours au passage de cette marque et en informera les concurrents. Elle s'assurera que les concurrents aient bien reçu l'information.
- ▶ Marque manquante : En l'absence avérée d'une marque de parcours du système de balisage et en l'absence d'un bateau arborant un « pavillon M », les skippers devront passer à la position géographique de cette marque en « Latitude » et « Longitude », référencée dans les documents nautiques officiels. Ils devront passer à cette position conformément aux dispositions de la RCV 28 et de l'annexe W jointe en annexe.

LIGNE D'ARRIVÉE

- ▶ Définition ligne d'arrivée :
La Ligne d'arrivée se situera entre la digue centrale (49°40',450 N & 001°38',900 W) à laisser à bâbord, et la digue de Querqueville (49°40',300 N & 001°39',800 W) à laisser à tribord.

VACATIONS SECURITE

- ▶ La Direction de Course appellera chaque concurrent, chaque jour, entre 09h00 et 10h00 (GMT+2) sur l'Iridium du bord.
- ▶ Si un concurrent manque l'appel de la Direction de Course, il devra appeler la Direction de Course aussitôt que possible à partir de 10h00 (GMT+2).

ZONES INTERDITES À LA NAVIGATION

- ▶ DST et zones interdites définis en annexe.
- ▶ Autres : Toutes autres zones portées sur les documents nautiques.

FTP

- ▶ Host : 213.246.60.29
- ▶ Login : normandy2018
- ▶ Password : vt76600p

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

DIRECTION DE COURSE (H24)	
LIGNE ROUGE	00 33 6 18 18 06 21
Francis LE GOFF	00 33 6 85 13 95 45
CROSS	
CROSS GRIS NEZ	00 33 3 21 87 21 87
CROSS JOBOURG	00 33 2 33 52 72 13
CROSS CORSEN	00 33 2 98 89 31 31

Antoine MERCIER,
Président du Comité de Course

ANNEXE 1 : DST ET ZONES INTERDITES

Polygone DST Casquet			
Id.	Zone	Latitude	Longitude
NW	Point NW	50°05',000 N	003°00',000 W
NE	Point NE	50°10',000 N	002°27',650 W
SE	Point SE	49°50',250 N	002°18',350 W
SW	Point SW	49°44',300 N	002°52',000 W

Polygone DST Ouessant			
Id.	Zone	Latitude	Longitude
N	Point N	49°04',750 N	005°36',150 W
E	Point E	48°36',850 N	005°09',900 W
S	Point S	48°28',350 N	005°21',500 W
SW	Point SW	48°41',900 N	006°05',000 W
W	Point W	48°56',500 N	005°51',800 W

Polygone DST Est Scilly			
Id.	Zone	Latitude	Longitude
NW	Point NW	50°20',000 N	006°05',000 W
NE	Point NE	50°20',000 N	005°49',500 W
SE	Point SE	50°01',000 N	005°49',500 W
SW	Point SW	49°53',500 N	006°05',000 W

Polygone DST Sud Scilly			
Id.	Zone	Latitude	Longitude
NW	Point NW	49°46',450 N	006°30',000 W
NE	Point NE	49°46',350 N	006°15',800 W
SE	Point SE	49°35',250 N	006°15',800 W
SW	Point SW	49°35',250 N	006°35',400 W

Polygone DST Ouest Scilly			
Id.	Zone	Latitude	Longitude
NW	Point NW	50°04',200 N	006°48',500 W
NE	Point NE	50°01',300 N	006°32',700 W
SE	Point SE	49°52',400 N	006°36',700 W
SW	Point SW	49°52',400 N	006°53',800 W

W1 Modification aux Définitions :

W1.1 Modification de la définition « Prendre le départ » :

Prendre le départ Un bateau *prend le départ* quand, ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ au moment de son signal de départ ou après, et s'étant conformé à la règle 30.1 si elle s'applique, une partie quelconque de sa coque, équipage ou équipement, coupe la ligne de départ en direction du parcours.

W1.2 Ajout d'une nouvelle définition « waypoint » :

Waypoint Une position, autre qu'une *marque*, décrite par ses coordonnées en Latitude et Longitude qu'un bateau doit laisser d'un côté donné pour effectuer le parcours.

W2 Ajout d'une nouvelle règle 18.5 dans le chapitre 2 des RCV :

18.5 PLACE POUR PASSER UN WAYPOINT

- (a) La règle 18.5 s'applique entre des bateaux quand ils sont tenus de laisser un *waypoint* du même côté et qu'au moins l'un d'eux s'en approche. Cependant, quand la règle 20 s'applique, la règle 18.5 ne s'applique pas.
- (b) Quand des bateaux *engagés* s'approchent d'un *waypoint* pour le passer d'un côté requis, le bateau à l'extérieur doit donner au bateau à l'intérieur la *place* pour passer le *waypoint*, sauf si le bateau à l'extérieur a été incapable de donner de la place depuis le moment où l'engagement a commencé.
- (c) Si le bateau à l'intérieur a un doute raisonnable sur la *place* dont il dispose pour passer le *waypoint*, il peut en conséquence héler le bateau à l'extérieur. Le bateau à l'extérieur doit alors donner au bateau à l'intérieur davantage de place, sauf s'il est incapable de le faire.

W3 Modification de la RCV 28 : Effectuer le parcours

28.1 Un bateau doit *prendre le départ*, effectuer le parcours décrit dans les instructions de course et *finir*. Ce faisant, il peut laisser d'un côté ou de l'autre une *marque* ou un *waypoint* qui ne commence pas, ne délimite pas ou ne termine pas le bord sur lequel il navigue. Après avoir *fini*, il n'a pas besoin de franchir complètement la ligne d'arrivée.

28.2 Un fil représentant le sillage d'un bateau à partir du moment où il commence à s'approcher de la ligne de départ depuis le côté pré-départ pour *prendre le départ* jusqu'à ce qu'il ait *fini* doit, s'il est tendu,

- (a) passer chaque *marque* ou *waypoint* du côté requis et dans l'ordre correct
- (b) toucher chaque *marque* ou *waypoint* à contourner, et
- (c) passer entre les *marques* ou les *waypoints* d'une porte depuis la direction de la *marque* ou du *waypoint* précédent.

Il peut corriger toute erreur pour respecter cette règle, tant qu'il n'a pas *fini*.

28.3 Les instructions de course peuvent préciser les critères permettant de déterminer si un bateau a contourné ou passé un *waypoint* du côté requis.

W4 Détermination électronique de la position

Quand des données provenant de systèmes électroniques de détermination de la position sont utilisées pour déterminer la position d'un bateau afin de vérifier le respect des *règles*, les données issues du système de navigation principal de ce bateau prévaudront.